

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 septembre 2023

Convocation : 7 septembre 2023 Date d'affichage : 7 septembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize septembre à dix-neuf heures à Germolles Sur Grosne - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Hervé JOSEPH

Etaient Excusés : MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne), Damien THOMASSON (Tramayas),
Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoir : Néant

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

Budget annexe ZA Les Berlières Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2023-07-01 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager	51 621.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	54 621.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	51 621.38 €	54 621.38 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	51 621.38 €	54 621.38 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget annexe ZA Les Berlières 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Rémy MARTINOT

